

**Zeitschrift:** Études de Lettres : revue de la Faculté des lettres de l'Université de Lausanne

**Herausgeber:** Université de Lausanne, Faculté des lettres

**Band:** - (1989)

**Heft:** 2

  

**Artikel:** L'espagnol et les langues indigènes dans l'Amérique coloniale : les discours de la politique linguistique

**Autor:** Eberenz, Rolf

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-870656>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.10.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## L'ESPAGNOL ET LES LANGUES INDIGÈNES DANS L'AMÉRIQUE COLONIALE : LES DISCOURS DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE\*

Si l'espagnol est à l'heure actuelle parlé par quelque 300 millions d'Européens et Américains, son apprentissage forcé par les populations indigènes du Nouveau-Monde a fait l'objet d'un débat passionné pendant toute la période coloniale. Cette discussion s'engage dès le début de la conquête, lorsque les rois d'Espagne ordonnent l'évangélisation des Indiens, mission qui devait justifier leur souveraineté sur les peuples amérindiens. Or, si la Couronne entend hispaniser petit à petit ses nouveaux sujets, les ordres religieux chargés de la catéchèse se rendent compte qu'ils ne peuvent accomplir leur tâche qu'en employant et même en cultivant les plus répandues des langues indigènes, c'est-à-dire le nahuatl, le quechua et le guarani. Le XVI<sup>e</sup> siècle voit donc l'épanouissement d'une véritable culture littéraire et spirituelle dans ces langues, au point que certains constatent avec mécontentement que la diffusion de l'espagnol n'avance guère. Un discours favorisant plus résolument la langue des colonisateurs s'affirme à partir du XVII<sup>e</sup> siècle : les ordres religieux perdent leur influence prédominante au profit du clergé séculier qui, d'intelligence avec les autorités politiques, prétend contribuer à la cohérence de la société coloniale en forçant l'hispanisation des Indiens.

### *1. Avant-propos*

1.1. Pour l'Espagne 1992 ne sera pas seulement l'année de l'intégration européenne, mais aussi et surtout celle du cinquantième centenaire de la découverte de l'Amérique. A l'approche de cette date, qui nous rappelle le début de la colonisation ibérique d'une grande partie du Nouveau Monde, il m'a semblé intéressant de jeter un coup d'œil sur le processus historique qui a fait de l'espagnol une des grandes langues du monde moderne.

Pour ce faire, penchons-nous d'abord un instant sur la situation en 1492 : en même temps que Christophe Colomb et ses

---

\* Leçon inaugurale prononcée le 9 février 1989 à l'Université de Lausanne.

hommes s'apprêtaient à partir pour l'Orient, un professeur de l'université de Salamanque, le latiniste Antonio de Nebrija, publia sa *Gramática castellana*, la première grammaire moderne d'une langue romane. La préface de cet ouvrage remarquable, dédiée à la reine Isabelle la Catholique, contient tout un programme de politique linguistique, un programme que Nebrija résume dans une formule devenue dès lors célèbre : *la lengua siempre fue compañera del imperio*, c'est-à-dire : «la langue a toujours été la compagne de l'empire, de la domination politique». Par la suite, Nebrija développe cette idée, en signalant notamment que la monarchie espagnole, après avoir soumis des nations de cultures très diverses, devra imposer à celles-ci le castillan, puisque — écrit-il — «par le fait de leur soumission ces peuples devront recevoir les lois que leur impose le vainqueur et avec les lois, notre langue»<sup>1</sup>.

Mais ne nous méprenons pas : ces propos d'un goût impérialiste se rapportent à la politique européenne de l'Espagne et non pas à la découverte du Nouveau Monde, que Nebrija, évidemment, ignorait encore. De plus, son idée n'était pas tout à fait nouvelle, puisqu'elle se trouve déjà dans les écrits de certains humanistes, en particulier dans ceux de l'Italien Lorenzo Valla<sup>2</sup>; elle reprend en quelque sorte la conception de l'Empire romain, fondée sur un espace, un droit et une langue uniques, en l'appliquant à l'Etat national des temps modernes. Les paroles de Nebrija ont néanmoins quelque chose de prophétique : l'auteur déclare sans fausse pudeur que la langue est un instrument politique de première importance et il met sa grammaire expressément au service de la jeune monarchie espagnole.

1.2. Au vu de ce programme, il est tentant de voir dans quelle mesure sa pensée s'est transformée en réalité politique dans l'Empire colonial espagnol. On peut se demander notamment

- si les Espagnols ont dès le début essayé d'imposer leur langue aux indigènes;
- quels moyens ont été proposés pour atteindre ce but;
- et s'il y a eu des changements d'attitude au long de l'époque coloniale.

Voilà trois questions auxquelles j'essayerai de répondre au cours de mon exposé. Rappelons tout d'abord que les Espagnols, et surtout les Castellans, étaient particulièrement bien placés pour une telle entreprise, étant donné que depuis le Haut Moyen Age

ils n'avaient cessé d'étendre leur territoire au détriment des musulmans et que l'implantation de leur langue dans la Nouvelle Castille et en Andalousie correspond en fait à une véritable colonisation. Contrairement à ce qui s'est passé, par exemple, dans le Midi de la France, où la substitution de l'occitan par le français s'est prolongée à travers six siècles, la diffusion de l'espagnol dans le sud de la Péninsule Ibérique a été un processus relativement rapide, parce que la plupart de la population arabophone a bientôt pris le chemin de l'exil ou s'est assimilée. On ne saurait oublier non plus que la dernière étape de la Reconquista, l'occupation du royaume de Grenade, venait justement de s'achever au moment où la flottille de Christophe Colomb quittait le port de Palos. Quant à la langue espagnole, elle présente dès le XIII<sup>e</sup> siècle une surprenante unité et un degré de normalisation que les autres langues européennes n'atteindront que beaucoup plus tard.

Même en ce qui concerne les contacts avec les pays non européens, les Espagnols n'étaient pas sans expérience : mais cette expérience se bornait essentiellement à des pays de langue arabe. Cherchant une nouvelle voie vers l'Inde, les premiers découvreurs s'étaient assurés des services d'interprètes qui parlaient le latin, l'arabe et d'autres langues orientales. Le choc culturel qu'ont éprouvé ces navigateurs à leur arrivée en Amérique se fondait justement sur la constatation que les peuples amérindiens n'étaient pas monothéistes comme les musulmans et qu'ils ne comprenaient aucune des langues considérées comme universelles dans l'Ancien Monde.

## 2. *Vers une nouvelle carte linguistique de l'Amérique*

2.1. Dans les premiers temps de la colonie, il ne pouvait évidemment être question de penser à une hispanisation rapide des populations soumises. Les Espagnols avaient établi leurs centres de pouvoir au cœur des grands empires amérindiens. L'Amérique continentale a été divisée d'abord en deux vice-royaumes, dont les capitales étaient Mexico et Lima ; les deux villes, chacune le siège d'une cour qui reproduisait les fastes de Tolède et de Madrid, sont vite devenues les principaux foyers de la civilisation espagnole en Amérique. Autour d'elles gravitait un système de territoires et de villes plus petites, dont la plupart de fondation coloniale. Quoique l'Amérique précolombienne ait connu des agglomérations importantes, elle manquait d'une civilisation urbaine proprement dite ; la colonisation espagnole, en revanche, se base dans une très large mesure sur la ville en tant que centre de pou-



voir, d'activités économiques et culturelles. Le schéma de la ville hispano-américaine se répète en effet avec très peu de variations dans des centaines d'exemples, depuis la Terre de Feu jusqu'aux déserts de l'Arizona: ses rues tracées en échiquier, ses demeures seigneuriales à un ou deux étages et sa grande place longée d'un côté par la cathédrale ainsi que le palais de l'évêque et de l'autre par le palais du gouverneur, sont en même temps l'image d'une société fortement hiérarchisée dont le pouvoir est partagé entre les représentants de la Couronne et ceux de l'Eglise. Foyer d'un style de vie essentiellement espagnol, la ville américaine vit néanmoins dans une sorte d'osmose avec le milieu indigène des campagnes qui l'entourent: elle rayonne dans une zone d'influence plus ou moins vaste, mais elle reçoit aussi les produits, les services et, par là, les coutumes des communautés indiennes.

Cette situation générale a laissé des traces dans l'histoire de la langue. On sait depuis quelque temps déjà que les divisions dialectales de l'espagnol d'Amérique sont en rapport direct avec la localisation des centres de pouvoir. Ce sont en effet les cours vice-royales de Mexico et de Lima qui diffusent certains modèles de correction linguistique très proches de l'espagnol péninsulaire. Mais ce «bon usage» appuyé par les fonctionnaires et le haut clergé ne dépasse guère un certain rayon géographique. Au-delà de cette zone d'influence, la langue évolue plus librement, et les classes dirigeantes, plus nettement minoritaires, ne peuvent empêcher la généralisation d'une série de traits considérés ailleurs comme populaires ou dialectaux. C'est notamment le cas du bassin du Río de la Plata, du Chili ou encore des Antilles.

2.2. D'autre part, il faudra relever, sur le plan politique, la coexistence, et bien des fois la concurrence, entre les grands propriétaires espagnols et une Eglise riche en terres et, par là, énormément puissante; ce sont ces deux groupements sociaux qui dominant en fait tant l'économie que la culture de l'Amérique espagnole, et le rôle de la Couronne se limitera le plus souvent à concilier les intérêts opposés de chacun d'eux; je mentionne cet antagonisme parce qu'il a marqué profondément l'histoire externe de la langue espagnole, c'est-à-dire la façon dont celle-ci a été utilisée au sein de la société coloniale. Cette histoire peut être étudiée d'un point de vue strictement empirique, en tant que pratique langagière promue par les colonisateurs et qui finit par être admise, avec plus ou moins de résistance, par la population autochtone. Une telle recherche sociolinguistique sur une époque

historique est néanmoins difficile, puisque les faits de loyauté linguistique, la formation de langues créoles ou tout simplement la substitution d'une langue par l'autre, ne nous sont attestés que d'une manière indirecte.

En revanche, nous avons de nombreux témoignages des personnages les plus divers de la vie publique, qui se prononcent sur ce qu'il faudrait faire ou éviter de faire en matière de langue. Ces textes sont de nature extrêmement variée: il peut s'agir d'un simple message qu'un curé de village fait parvenir à son supérieur, d'un mémorandum que les dignitaires ecclésiastiques envoient aux autorités politiques, d'un avis de juriste ou alors d'une loi ou d'un décret par lequel la Couronne tâche de régler les rapports entre l'espagnol et les langues indigènes; mais on pourrait également tenir compte des textes tels que les préfaces des grammaires de langues indigènes dans lesquelles les auteurs se prononcent sur leur intention. Tous ces documents constituent une sorte de discours polyphone entre des instances très hétérogènes et en partie très éloignées les unes des autres.

On se demandera peut-être pourquoi j'ai mentionné, sur le même pied et apparemment sans distinction, le message d'un prêtre et une loi qui émane directement de la chancellerie de Madrid. En fait, il n'y a là, à mon avis, qu'une différence quantitative mais non pas qualitative: le prêtre, si humble que soit son statut social, est en réalité la personne qui a la plus grande influence sur le milieu indigène, tandis que les dispositions de Madrid ont souvent très peu de chance d'être mises en pratique, si la société coloniale s'y oppose; c'est cet état de choses que résume la phrase proverbiale espagnole: *se acata, pero no se cumple*, «on respecte la volonté du roi, mais on ne l'accomplit pas». Pour le moment, je vais donc envisager ces discours uniquement comme ce qu'ils sont: un échange de points de vues et d'instructions sur une situation linguistique complexe, un échange dont m'intéressent plutôt les implications pour l'histoire des idées que les influences réelles sur le comportement des populations indigènes, toujours difficiles à apprécier.

### 3. *Ambiguïté de la législation officielle*

3.1. Au début de la période coloniale, la question de la langue se présentait comme un aspect secondaire d'une tâche beaucoup plus importante, celle de la catéchèse des Indiens, cette entreprise qui devait justifier l'établissement de la souveraineté espagnole en Amérique. Et, chose curieuse, ce n'est pas l'Eglise mais la chan-

cellerie du Roi qui prend les premières initiatives dans ce débat : dès les voyages de Colomb, elle rédige des instructions très précises sur l'assimilation culturelle et particulièrement sur l'évangélisation des Indiens. Elle prescrit, entre autres, que l'on apprenne aux enfants indigènes à lire, à écrire, à faire le signe de la croix, à se confesser et qu'on leur enseigne les prières et les chants de la liturgie. Toutes ces normes ont été recueillies et complétées dans un code important, les Lois dites de Burgos, de 1513<sup>3</sup>. L'esprit de ces lois, qui représentent une sorte de premier statut de l'indigène, est encore celui de la Reconquista de Grenade : elles envisagent une transformation par des moyens très élémentaires, sans tenir compte des différences radicales qui séparent la civilisation européenne de celle des peuples amérindiens. C'est pourquoi les auteurs de ces lois prévoient pour l'enseignement tout naturellement l'emploi de l'espagnol et, dans une certaine mesure, du latin<sup>4</sup>.

La Couronne est encore plus claire dans une instruction donnée aux Pères de l'ordre de Saint-Jérôme en 1516 ; dans un passage de ce texte elle dispose que dans chaque église il y aura un sacristain qui

enseigne aux enfants à lire et à écrire jusqu'à l'âge de neuf ans, en particulier aux enfants des caciques et des autres personnages importants du village, et qu'on leur apprenne également à parler castillan ; et encore, que l'on s'efforce le plus possible pour que les caciques et autres Indiens parlent castillan<sup>5</sup>.

3.2. La diffusion de la langue espagnole dans les nouvelles colonies sera dès ce moment un élément important de la politique linguistique de la Couronne. Mais notons qu'il s'agit là d'un but à très long terme. De plus, on constate que la législation n'est pas libre de contradictions : d'une part, la Couronne ne cesse de manifester sa volonté de promouvoir l'enseignement de l'espagnol ; de l'autre, le Roi et ses conseillers savent très bien que la disproportion numérique entre Européens et Amérindiens les oblige à tenir compte des langues de ces derniers. Dans une première phase, qui couvre à peu près le XVI<sup>e</sup> siècle, nous trouvons donc côte à côte des documents favorisant tantôt l'espagnol, tantôt les langues indigènes.

Ainsi le vice-roi de la Nouvelle Espagne, c'est-à-dire du Mexique, reçoit en 1536 l'instruction d'encourager les missionnaires à étudier les langues amérindiennes. Le document insiste d'abord sur l'importance de l'évangélisation des Indiens ; pour atteindre

plus facilement cet objectif, les prêtres devront s'efforcer d'apprendre la langue indigène et de la réduire à un «art» — c'est-à-dire, à une grammaire — suffisamment abrégé pour faciliter son apprentissage. On recommande également d'introduire l'enseignement des langues autochtones même dans les écoles réservées aux enfants espagnols, afin que ces futurs fonctionnaires et prêtres se familiarisent avec le milieu indigène. Quant à l'espagnol, les auteurs du document font une constatation intéressante : ils reconnaissent qu'en raison du grand nombre d'Indiens, on ne peut ordonner qu'ils apprennent l'espagnol, mais ils laissent aussi entendre qu'ils considèrent cette situation comme provisoire<sup>6</sup>.

### 3.3. Nouveau revirement en 1550 : l'empereur Charles-Quint ordonne au vice-roi de la Nouvelle Espagne :

qu'on enseigne à ces gens notre langue castillane, parce que, une fois apprise celle-ci, ils pourraient recevoir avec plus de facilité la doctrine du Saint Evangile et parvenir à toutes les autres choses qui conviennent à leur manière de vivre<sup>7</sup>.

Et par la suite il charge le clergé d'assurer cet enseignement<sup>8</sup>. Comme nous le verrons plus tard, les prêtres se sont opposés à cette mesure. Mais le texte que je viens de citer est important parce qu'on y aperçoit pour la première fois une certaine dissociation entre la question de la catéchèse et le problème de la langue proprement dit : l'apprentissage de l'espagnol doit précéder l'évangélisation, et la catéchèse n'est plus le seul but de l'hispanisation. D'ailleurs, quoique le Roi n'ait pas les moyens ni le personnel nécessaires pour établir un système d'enseignement public, il ne manque pas de mettre à disposition le matériel didactique : on sait en effet que les envois de livres scolaires en Amérique étaient fréquents. Parmi les premiers qui nous sont attestés il se trouve deux mille abécédaires imprimés à Séville par un Allemand, Jakob Cromberger, qui arrivent à Saint-Domingue en 1512, et douze mille exemplaires achetés un peu plus tard par l'évêque de Mexico, Fray Juan de Zumárraga<sup>9</sup>.

La contradiction apparente entre les dispositions de 1550 et celles de 1536 pourrait être due à l'intervention de plusieurs monarques, mais aussi à la collaboration d'un organisme de plus en plus puissant, le Conseil des Indes : cette commission d'experts, composée de juristes et de théologiens, reçoit ses informations des représentants de la Couronne et de l'Eglise établis en



Amérique. Elle surveille l'administration coloniale et conseille le Roi sur les principaux projets législatifs. Il est intéressant de noter que le Roi et le Conseil sont loin d'être d'accord sur toutes les questions et que les projets de loi élaborés par ce dernier sont souvent modifiés par la Couronne. Pour ce qui est de la question de la langue, nous verrons plus tard que dans plusieurs cas le Roi s'est montré plus compréhensif à l'égard des Indiens que le Conseil.

#### 4. *Les missionnaires grammairiens*

4.1. Mais retournons un instant outre-Atlantique. Pendant la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, ce sont les ordres religieux, surtout ceux de Saint-François et de Saint-Dominique, qui dominent la scène culturelle de l'Amérique. Ces prêtres comprennent très vite que les deux missions dont on les a chargés, à savoir la diffusion de l'Évangile et l'enseignement de l'espagnol, sont incompatibles: ils ne peuvent accomplir leur tâche spirituelle qu'en employant les parlers indigènes. Dès leur arrivée en Amérique ils commencent donc à se familiariser avec les langues et les coutumes de leurs paroissiens. Ce sont probablement ces hommes à l'esprit pratique qui ont inspiré les instructions de 1536 que je viens de citer. Certains d'entre eux, comme Fray Bernardino de Sahagún ou Fray Toribio de Benavente, acquièrent ainsi une connaissance profonde des civilisations amérindiennes qu'ils nous ont léguée dans des ouvrages ethnographiques remarquables. D'autres se consacrent plus particulièrement aux études linguistiques: ils dressent l'inventaire du lexique et ils répertorient la grammaire de la langue de la région où ils ont été envoyés.

Deux institutions contribuent efficacement à la diffusion du savoir, quelle qu'en soit la nature, dans l'Amérique espagnole: l'imprimerie et l'université. C'est en 1539 qu'on installe à Mexico la première presse du Nouveau Monde, et bientôt il y en aura d'autres au Pérou, au Paraguay et ailleurs<sup>10</sup>. Elles serviront à la diffusion de tous ces dictionnaires, grammaires et manuels pratiques des différentes langues indigènes qui constituent une des grandes réalisations de la tradition linguistique espagnole. Mais des imprimeries américaines sortiront également des traités de dévotion et des éditions en langue amérindienne des grands classiques de la littérature chrétienne. Tous ces écrits font partie d'une spiritualité de fond européen et à formes souvent autochtones, d'une culture religieuse qui a trouvé une expression peut-être

encore plus spectaculaire dans certains monuments de l'architecture, de la sculpture et de la peinture coloniales.

4.2. En ce qui concerne l'établissement de l'université sur le sol américain, il faudra relever l'importance que l'Eglise et l'Etat accordaient dès le début de la colonisation à l'enseignement supérieur. Ce sont les ordres religieux qui ont fondé les premiers collèges, et par la suite toute une série de ces écoles a été élevée au rang d'université. Le premier établissement d'enseignement supérieur issu d'un collège est celui de Saint Domingue, créé en 1538 d'après le modèle de l'université d'Alcalá de Henares, près de Madrid. En 1551 on assiste à la fondation de l'université de Lima, qui prendra plus tard le nom d'*Universidad Real y Pontificia de San Marcos* et qui est actuellement la doyenne des universités américaines; en la même année 1551 est encore fondée celle de Mexico, et bientôt il y en aura d'autres. J'insiste un peu sur ce point, parce qu'à ma connaissance l'Espagne est la seule puissance coloniale de l'Ancien Régime qui ait créé des écoles supérieures dans ses territoires d'outre-Atlantique.

4.3. Pour revenir aux langues indigènes, signalons encore un problème épineux auquel les missionnaires se voient bientôt confrontés: il s'agit du choix parmi les différentes variétés linguistiques employées autour d'eux. Ils découvrent en effet de très bonne heure que la géographie linguistique de l'Amérique est énormément complexe, mais qu'il existe un petit nombre de langues qui sont parlées ou entendues bien au-delà de leur domaine d'origine. C'est notamment le cas des langues officielles des anciens empires précolombiens, à savoir le nahuatl des Aztèques, le quechua des Incas et encore le tupi-guarani parlé au Paraguay et dans une grande partie du Brésil. Comme il serait extrêmement coûteux de codifier et d'enseigner aux futurs prêtres tous les parlars régionaux, des religieux travaillant dans les plus diverses zones du continent proposent aux autorités de privilégier les langues dites générales et d'étendre leur usage dans la communication avec les populations autochtones<sup>11</sup>; quoique bien des peuples amérindiens ignorent ces langues générales, les gens d'Eglise estiment que leur emploi sera accepté plus facilement que celui de l'espagnol.



## 5. *Les universités hispano-américaines et l'enseignement des langues indigènes*

5.1. Il semble en effet que ces vues du clergé aient fini par trouver un accueil favorable dans les milieux politiques de l'Espagne: à partir de la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, la Couronne publie toute une série de décrets et lois visant l'implantation des langues générales dans la vie ecclésiastique. En 1578 le roi Philippe II, par ailleurs connu pour sa défense autoritaire des valeurs espagnoles, établit qu'on ne confie aux prêtres ni cure ni bénéfice,

s'ils ne savent pas la langue générale dans laquelle ils devront administrer les sacrements et s'ils ne présentent pas un certificat du professeur qui l'enseigne, attestant qu'ils ont suivi des cours spécifiques pendant tout une année<sup>12</sup>.

Une autre loi, de 1580, contient une norme encore plus restrictive; elle veut que les évêques ne confèrent l'ordination à personne qui «ne sache la langue générale des Indiens de sa province»<sup>13</sup>. Plus tard, la législation prescrit également la destitution des curés ne maîtrisant pas la langue de leurs paroissiens<sup>14</sup>. Les prélats diocésains peuvent contrôler les connaissances en matière linguistique et religieuse de leurs prêtres<sup>15</sup>, et quand un missionnaire se fait transférer dans une autre région, il est obligé de prouver qu'il sait la langue de celle-ci<sup>16</sup>.

Toutes ces dispositions, dont quelques-unes se publient à plusieurs reprises, soulignent l'intérêt du Roi et du Conseil des Indes à ce sujet. Quant aux institutions et aux professeurs qui assuraient l'enseignement de ces langues, la documentation administrative nous fournit également des informations précieuses; à partir de 1580, le Roi signe en effet des décrets par lesquels il crée des chaires de langues indigènes dans les collèges et les universités de Lima, Mexico, Quito ainsi que Bogotá<sup>17</sup>. Ces chaires s'intégraient souvent dans un plan d'études traditionnel comprenant entre autres la grammaire, la rhétorique et la philosophie.

Pendant la première étape de la période coloniale il se produit donc un phénomène en quelque sorte paradoxal: grâce au soutien de l'Eglise, le nahuatl, le quechua et le guarani non seulement réussissent à survivre, mais ils se consolident comme moyens de communication de la société indigène, et leur domaine géographique s'étend dans des régions où ils étaient inconnus avant l'arrivée des Espagnols; tout cela, bien entendu, au détriment des langues moins importantes. Les travaux linguistiques des religieux ont également servi à unifier et à régulariser les langues générales,

qui sont de la sorte devenues de véritables langues littéraires. Ce n'est donc pas un hasard si une d'entre elles, le guarani, est encore à l'heure actuelle parlée par la grande majorité des habitants du Paraguay.

5.2. Or, on ne saurait oublier non plus que l'intérêt que les dirigeants espagnols portaient à la culture d'expression indigène avait ses limites: l'Eglise et l'Etat étaient tombés d'accord sur l'emploi des langues générales tant que l'implantation de l'espagnol dans les campagnes américaines resterait trop faible. Ils acceptaient le bilinguisme comme une solution provisoire, tout en étant conscients des risques que comportait une telle situation.

Le moindre des inconvénients tenait probablement aux difficultés qu'éprouvaient les missionnaires à traduire les concepts de la religion chrétienne dans les langues amérindiennes. En 1550 déjà une commission d'experts était arrivée à la conclusion que l'on ne pouvait expliquer l'Evangile dans ces langues «sans commettre de grandes dissonances et imperfections»; et en dépit de toutes les chaires consacrées à l'enseignement des langues générales, la commission juge qu'«il convient d'introduire la castillane». Le texte termine sur l'ordonnance d'enseigner l'espagnol «à ceux qui volontairement voudront l'apprendre»<sup>18</sup>.

En 1596 le Conseil des Indes rédige un rapport à l'intention du Roi où il exprime ses réserves sur l'emploi des langues indigènes dans l'Eglise. Après avoir remarqué qu'on avait de la peine à trouver un nombre suffisant de missionnaires européens parlant ces langues, il appuie sur le problème de la diversité linguistique du continent et il signale notamment que même dans la plus parfaite des langues indiennes il n'était guère possible d'expliquer correctement les mystères de la foi; et le Conseil finit par proposer au Roi des démarches plus résolues pour que les Indiens apprennent le castillan et oublient leurs langues; les caciques devaient donner l'exemple et ils seraient punis sévèrement s'ils s'opposaient à ces mesures.

Heureusement, le Roi a encore une fois désavoué le Conseil en maintenant le principe que l'apprentissage de l'espagnol ne pouvait être qu'un acte volontaire et qu'il fallait y employer plutôt la persuasion que la contrainte<sup>19</sup>. La divergence de vues entre le Conseil des Indes et la Couronne est cependant frappante, et on peut se demander pourquoi c'est justement le Roi qui soutient une position plus conciliatrice envers ses sujets indiens. Quant aux membres du Conseil, leur impatience croissante vis-à-vis de la

faible pénétration de l'espagnol dans les colonies semble s'expliquer par une pensée d'ordre nationaliste. Ils se faisaient sans doute des soucis sur le manque de cohésion sociale qui caractérisait le Nouveau Monde.

5.3. Cette attitude du Conseil nous conduit au deuxième problème, beaucoup plus sérieux, que soulevait la politique d'équilibre linguistique. Il consistait dans le fait que tout appui à la culture en langue indigène favorisait en dernière analyse la ségrégation entre Espagnols et Indiens. Une des conséquences fâcheuses de cette politique était effectivement que les deux sociétés tendaient à évoluer parallèlement ou même en suivant des lignes divergentes, au lieu de converger vers un modèle social unique.

On sait combien les jésuites ont promu et défendu l'isolement des groupes indigènes dans leurs établissements du Paraguay : convaincus qu'il fallait sauvegarder le mode de vie communautaire de ces populations, tout en l'imprégnant d'un esprit chrétien, ils ont concentré les Indiens dans un habitat artificiel et ils ont tâché par tous les moyens de les maintenir à l'écart des colonisateurs espagnols et portugais. Mais cette option comportait l'exercice d'une tutelle rigoureuse sur les Indiens, que ceux-ci n'ont assumée que très partiellement. Pire encore, elle suscitait la méfiance justement des colonisateurs affamés de terres et finalement celle des autorités politiques, qui ne pouvaient tolérer à la longue des communautés importantes qui échappaient à leur juridiction.

5.4. Dans le même ordre de choses, certains Espagnols craignaient aussi que les langues indigènes ne servent à maintenir vivant parmi les indigènes le souvenir de croyances religieuses indésirables et d'une histoire collective que les Européens préféreraient passer sous silence. Cette crainte est à l'origine d'une polémique exacerbée sur un traité ethnographique qui mettait justement en valeur toute une série de faits culturels du monde indigène : il s'agit de la *Historia de las cosas de la Nueva España* de ce Bernardino de Sahagún que j'ai mentionné il y a quelques instants. La discussion a donné lieu à un décret royal de 1577 qui interdisait formellement la publication d'études sur les pratiques religieuses traditionnelles des Indiens.

Mais dans ces mêmes années, il se produit un événement encore plus grave : au Pérou on instruit un procès contre un certain nombre de dominicains, parmi eux le Père Francisco de la

Cruz; ces religieux avaient osé déclarer publiquement que dans quelques croyances des indigènes il y avait une forme de connaissance de Dieu qu'ils jugeaient suffisante pour obtenir le salut<sup>20</sup>. L'indignation dans les milieux espagnols de la colonie fut générale; il y avait là toute une conception du monde qui s'ébranlait. De plus, ces choses se passaient en même temps que l'Espagne métropolitaine subissait l'impact des guerres de religion. On connaît le durcissement du climat politique sous le règne de Philippe II, durcissement qui affectait tout particulièrement la vie intellectuelle. L'implantation d'un système de censure rigoureux dans tout l'Empire a également eu des conséquences pour les livres concernant les langues indigènes: en 1584 le Roi interdit la publication et la circulation de grammaires et dictionnaires sans examen préalable par le tribunal de l'Audiencia<sup>21</sup>.

## 6. *Tendances hispanisantes: la théorie de l'empire*

6.1. A partir de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, certaines voix demandaient donc d'une manière de plus en plus nette qu'on accélère le processus de l'hispanisation. Au fond elles ne préconisaient pas un changement radical de la politique culturelle, mais plutôt une nouvelle disposition des priorités: il fallait enfin prendre au sérieux le postulat maintes fois proclamé de l'enseignement généralisé de l'espagnol.

Jusque-là les autorités avaient visé principalement l'aristocratie indigène. Nous avons déjà vu que dans son instruction aux Pères de l'ordre de Saint-Jérôme de 1516 le Roi exigeait qu'on apprenne l'espagnol avant tout aux enfants des caciques. Au long des siècles on peut relever plusieurs dispositions analogues qui prévoient l'établissement d'écoles et d'internats spéciaux pour les enfants d'Indiens haut placés<sup>22</sup>. Ainsi le Roi ordonne en 1612 la fondation de pensionnats pour des jeunes filles indigènes, à qui on devra «enseigner la langue espagnole et dans celle-ci la doctrine chrétienne et les prières», sans leur permettre de parler leur langue maternelle<sup>23</sup>. Un exemple particulièrement illustre de cette politique d'assimilation par rapport aux classes dirigeantes des populations indigènes est le personnage de l'Inca Garcilaso de la Vega, un des grands écrivains de son temps: ce fils d'une princesse inca et d'un conquistador espagnol s'est consacré à cultiver le double héritage culturel de ses parents; ayant reçu une formation humaniste, il a recueilli un grand nombre de témoignages personnels de la conquête du Pérou qu'il a utilisés ensuite dans son célèbre ouvrage *Comentarios reales*.



6.2. Mais la grande nouveauté en cette fin de siècle est le ton crispé sur lequel le législateur exige l'imposition de l'espagnol à toute la population indigène. Citons un document particulièrement significatif, les instructions au vice-roi du Pérou rédigées en 1595 :

pour que [sc. les Indiens] vivent d'une façon plus ordonnée, on a souhaité et tenté que dès leur enfance ils apprennent la langue castillane, entre autres, parce qu'il est dit que dans leur propre langue on leur enseigne les erreurs de leurs idolâtries, sorcelleries et superstitions, qui dérangent fort la chrétienté, et puisque cela paraît une affaire digne de la plus grande attention, vous la traiterez avec l'Audiencia et les prélats séculiers et réguliers, pour qu'on réfléchisse aux ordres à donner, afin que, de la même manière que les parents leur apprennent leur langue, on leur enseigne la castillane dès le berceau (...) <sup>24</sup>.

Déjà en plein XVII<sup>e</sup> siècle, le Roi charge les archevêques et évêques d'ordonner aux curés de leurs diocèses qu'en employant la plus grande souplesse ils amènent tous les Indiens à apprendre la langue espagnole et dans celle-ci la doctrine chrétienne<sup>55</sup>. La Couronne essaie donc de nouveau de recourir au clergé pour qu'il mette en pratique une politique d'éducation que l'Etat n'est pas en mesure de financer lui-même. Mais au fond on ne saurait le blâmer pour cette démarche, puisque même en Europe il n'existait à l'époque une instruction publique digne de ce nom.

Or, si autrefois les prélats s'étaient résolument opposés à ce que l'Eglise soit l'instrument de l'hispanisation, quelques-uns ont entre-temps changé d'avis. L'évêque de Cuzco, au Pérou, écrit dans une lettre au Roi de 1638, que c'était une triste chose de voir que les Grecs et les Romains étaient parvenus à imposer leur langue aux peuples soumis, mais qu'eux, les Espagnols, n'y avaient pas réussi<sup>26</sup>. L'idée de l'unité politique et linguistique représentée par l'Empire romain commence en effet à hanter les esprits. Des juristes illustres, comme Juan de Solórzano, haut fonctionnaire de l'Audiencia de Lima et plus tard membre du Conseil des Indes, pensent que les Indiens oublieront leur aversion contre les Espagnols, s'ils parlent la même langue qu'eux. Mais on puise aussi dans l'histoire des Incas, en rappelant qu'ils avaient su unifier leur Empire en obligeant les peuples vaincus à employer le quechua.

Il y a encore un autre argument assez curieux, invoqué par la Couronne même, pour forcer l'implantation de l'espagnol : elle raisonne que la connaissance de cette langue favorise l'émancipa-

tion des indigènes, puisqu'elle leur permet de se libérer des services d'interprètes corrompus qui faussent le sens de leurs déclarations devant les autorités<sup>27</sup>.

6.3. Puisque toutes ces dispositions administratives ne produisaient que des résultats insuffisants, les autorités ont eu recours à une mesure qu'elles jugeaient plus efficace; de nouveau il paraît symptomatique qu'elle leur ait été suggérée par un homme d'Eglise.

En 1688, l'évêque d'Antequera del Valle de Oaxaca, au Mexique, adresse au Roi une lettre dans laquelle il fait le rapport d'une visite dans certaines régions de son diocèse; comme le font d'ailleurs d'autres prélats de la même époque, il constate que la plupart des Indiens ne possède que des notions très élémentaires de l'espagnol et il propose un remède: puisque les indigènes attribuent une grande importance aux charges publiques de leurs communautés, ne pourrait-on pas lier l'exercice de ces fonctions à la connaissance de l'espagnol? La proposition trouve l'appui du Conseil des Indes et du Roi, qui détermine deux ans plus tard que dans les nominations de maires des villages indiens, et parmi des candidats offrant les mêmes qualités, soient préférés ceux qui sachent l'espagnol. En 1691, finalement, le Roi signe une loi encore plus restrictive qui déclare la maîtrise de la langue espagnole condition indispensable pour exercer une fonction publique dans ces communautés<sup>28</sup>.

Retenons donc qu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle l'opposition entre l'Eglise et l'Etat s'est atténuée. Cela ne signifie nullement qu'on ait renoncé à l'emploi des langues indigènes dans bien des paroisses rurales ni que les savants cessent de publier des grammaires et des manuels de ces langues<sup>29</sup>. Les principaux ordres religieux poursuivent leur œuvre dans les mêmes conditions et avec le même esprit que jusque-là; mais le haut clergé diocésain s'applique moins à faire valoir les droits de l'indigène et il embrasse dans une certaine mesure la cause de l'Empire espagnol.

## 7. *L'étatisme du XVIII<sup>e</sup> siècle*

7.1. Pour comprendre ce qui se passe au XVIII<sup>e</sup> siècle, il faudra tenir compte de la situation générale de l'Espagne à cette époque. Epuisé par une politique ruineuse de grande puissance, après avoir négligé trop longtemps le développement de ses structures économiques, incapable même de tirer profit de la produc-



tion de ses colonies, le pays sombre dans une crise très grave qui touche aussi bien la vie matérielle que la création intellectuelle et artistique. Or, ces difficultés de l'Espagne métropolitaine contrastent avec la prospérité des vice-royaumes américains : leur économie se porte bien, en partie grâce à l'exportation clandestine de ses produits vers l'Angleterre ; il est également étonnant de voir que c'est dans les colonies où la réforme de l'administration publique promue par les rois de la maison de Bourbon remporte les plus grands succès ; ainsi, les communications s'améliorent considérablement, ce qui facilite les échanges de toute sorte. Un des articles qui commencent à circuler plus facilement est le livre : c'est par des ouvrages français et anglais que l'aristocratie coloniale se met au courant de la pensée philosophique et scientifique en vogue en Europe.

7.2. Le contexte général que je viens d'esquisser permet de mieux juger l'évolution des idées sur la langue. L'importance des réformes indique que l'Etat a pris en main la réorganisation de la société ; une société qu'il entend transformer définitivement en nation. Un des architectes de cette politique est le Comte d'Aranda, ministre de Charles III et adepte fervent de l'*Encyclopédie* : il se propose d'unifier la société coloniale, en faisant disparaître les différences de race, de naissance, de langue, de formation et d'administration parmi les sujets américains de la Couronne. Mais cette idée est aussi familière à certains dignitaires de l'Eglise. Ainsi l'archevêque de Mexico, Francisco de Lorenzana, nous a laissé un texte daté de 1769, dans lequel il fait des considérations fort intéressantes sur la question linguistique : critiquant radicalement le maintien des langues indigènes dans la vie ecclésiastique, il dit ceci :

les ministres de l'Eglise qui ne tâchent pas de faire avancer et d'étendre la langue castillane et ne procurent que les Indiens sachent lire et écrire dans celle-ci, en les laissant enfermés dans leur parler maternel, sont (...) des ennemis déclarés du bien des indigènes, de leur vie ordonnée et de leur rationalité<sup>30</sup>.

Et il se déclare tout à fait contraire à la norme qui prescrit de confier les paroisses à des personnes connaissant la langue indigène. Dans une lettre pastorale de la même année, l'archevêque revient à la charge, en signalant que le maintien de ces langues ne sert qu'à accentuer les divisions entre les différents peuples indigènes ainsi qu'entre indigènes et Espagnols.

7.3. Un peu plus tard, Lorenzana communique ses vues à la Couronne, et en 1770 le Conseil des Indes se prononce à ce sujet; pour une fois, il se montre très réservé sur l'imposition de l'espagnol, en rappelant que d'après les décisions du concile de Trente la prédication aux indigènes doit se faire dans leur propre langue. Mais le roi Charles III ne tient pas compte de ces réflexions et signe un décret qui marquera toute une étape dans la politique linguistique espagnole. Se joignant aux vues de Lorenzana et après avoir répété l'argumentation de ce dernier, il ordonne que tout soit fait

afin qu'on réussisse une fois pour toutes à éteindre les différents parlars qu'on emploie dans ces domaines et qu'on parle uniquement l'espagnol, tel qu'il a été statué par plusieurs lois, décrets et ordres expédiés à ce propos<sup>31</sup>.

La teneur de ce décret concordait avec l'opinion d'un grand nombre de hauts fonctionnaires et prélats des colonies; beaucoup d'entre eux se sont publiquement déclarés partisans d'une assimilation linguistique des Indiens. D'autre part, faute d'un système d'enseignement généralisé de l'espagnol, on ne pouvait s'attendre à des résultats immédiats de la nouvelle politique. Mais les premières conséquences se sont bientôt fait sentir: une d'entre elles a été la suppression de la chaire de langues indigènes de l'université de Lima et sa réaffectation à la philosophie morale<sup>32</sup>. Un autre effet de l'étatisme du XVIII<sup>e</sup> siècle a été l'expulsion de la Compagnie de Jésus des possessions américaines de l'Espagne aussi bien que du Portugal.

Nous voilà pratiquement arrivés à la fin de l'époque coloniale. Inutile de dire qu'en ce qui concerne les rapports entre les langues, les idées étatistes du XVIII<sup>e</sup> siècle ont été reprises et mises en pratique par les républiques latinoaméricaines issues des guerres d'indépendance. Je voudrais m'arrêter ici pour rappeler encore une fois les grandes lignes de la politique linguistique sous le régime colonial.

## 8. *Fin d'une utopie*

Quant à l'ensemble de l'évolution que je viens de retracer, le fait le plus remarquable est sans doute la simple existence d'une série de discours très différenciés sur le rôle des langues, alors que dans l'Espagne métropolitaine personne n'a songé, jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, à légiférer sur les langues régionales et les dialectes de la Péninsule Ibérique. Et parmi les puissances coloniales de

l'Ancien Régime, l'Espagne est probablement la seule à avoir engagé dès le début un débat théorique et à avoir mis sur pied une véritable politique institutionnelle vis-à-vis des populations indigènes.

En ce qui concerne les premiers siècles de la colonisation, on peut dégager deux lignes d'argumentation : la première, basée sur l'impératif de l'évangélisation de l'indigène, préconise pour ainsi dire l'aménagement et puis l'utilisation extensive des langues générales ; la deuxième prévoit une hispanisation progressive de la population ou, plus concrètement, une assimilation culturelle qu'on prétend amorcer en attirant vers la civilisation espagnole les Indiens les plus haut placés.

Or, on s'étonne de voir que ni la Couronne ni l'Eglise ne soutiennent d'une façon conséquente l'une ou l'autre de ces lignes. J'ai déjà insisté sur l'ambiguïté de la politique suivie par l'Etat. Quant à l'Eglise, la pensée de ses représentants est assez complexe. Dans un premier temps, elle se fondait essentiellement sur une conception culturelle plurilingue, tel qu'elle existait encore dans l'Ancien Monde. Si en Europe le latin et les langues dites vulgaires convivaient pacifiquement dans l'Eglise et dans les universités, il n'y avait aucune raison pour que ces mêmes institutions transplantées en Amérique n'ajoutent pas à leurs deux moyens d'expression un troisième, soit une langue indigène. D'après cette conception, chaque langue avait sa place dans la société et le but consistait donc à parvenir à une situation d'équilibre entre elles. L'harmonie linguistique faisait en quelque sorte partie de l'utopie sociale d'un secteur important du clergé qui se proposait de construire en Amérique la cité de Dieu. C'était notamment la pensée des ordres religieux qui dominaient la vie ecclésiastique au début de l'époque que nous étudions.

Mais au fur et à mesure que la société coloniale se consolidait, les missionnaires voyaient naître la concurrence d'un clergé séculier qui petit à petit occupait les principales charges de l'Eglise américaine. Et ces prélats séculiers partageaient plutôt la mentalité des colonisateurs espagnols. Ce sont eux qui ont commencé à manifester un malaise à l'égard du statut des langues indigènes et qui ont signalé d'une manière de plus en plus insistante les inconvénients de cette situation. A partir du XVII<sup>e</sup> siècle, ils préconisent ouvertement qu'on accélère la diffusion de l'espagnol.

En ce qui concerne la Couronne, sa doctrine en matière de politique linguistique tend à s'unifier vers 1600 : guidé dans une première phase par l'idée de l'Empire, le Roi prétend simplement

réduire le rôle des langues amérindiennes en leur superposant l'espagnol; l'apprentissage de ce dernier doit rester volontaire. Or plus tard, en plein Siècle des Lumières, cette doctrine change: le Souverain proclame sa volonté d'imposer l'espagnol par la force; l'idée d'une nation espagnole unie par la langue exclut définitivement la tolérance envers les langues indigènes. Ou, pour terminer par une formule très concise: c'est la raison d'Etat qui se substitue à l'utopie sociale, au rêve américain des missionnaires.

Rolf EBERENZ.

#### BIBLIOGRAPHIE

- ASENSIO, E.: *La lengua compañera del imperio. Historia de una idea de Nebrija en España y Portugal*, «Revista de filología española» 43 (1960), pp. 399-413.
- BUFFA, Josefa Luisa: *Política lingüística de España en América*, «Romanica» (La Plata) 7 (1974), pp. 7-47.
- BUSTAMANTE, Jesús: *Las lenguas amerindias: una tradición española olvidada*, «Histoire-Epistémologie-Langage» 9.2 (1987), pp. 75-97.
- GIMENO GOMEZ, Ana: *La aculturación y el problema del idioma en los siglos XVI y XVII*, dans: *XXXVI Congreso internacional de americanistas. España, 1964. Actas y memorias* (Séville, 1966), t. III, pp. 303-317.
- *El Consejo de Indias y la difusión del castellano*, dans: *El Consejo de Indias en el siglo XVI* (Universidad de Valladolid, 1970), pp. 191-210.
- KONETZKE, Richard: *Colección de documentos para la historia de la formación social de Hispanoamérica (1493-1810)* (Madrid, C.S.I.C., 1953-).
- *Die Bedeutung der Sprachenfrage in der spanischen Kolonisation Amerikas*, «Jahrbuch für Geschichte von Staat, Wirtschaft und Gesellschaft Lateinamerikas» 1 (1964), pp. 72-116.
- Leyes de Indias = Recopilación de las leyes de los reynos de las Indias (...)* [Madrid, 1681] (Madrid, Eds. Cultura Hispánica, 1973).
- RICARD, Robert: *Le problème de l'enseignement du castillan aux Indiens d'Amérique durant la période coloniale*, «Bulletin de la Faculté des Lettres de Strasbourg» 39 (1961), pp. 281-296.
- ROSENBLAT, Angel: *La hispanización de América: el castellano y las lenguas indígenas desde 1492*, dans: *Presente y futuro de la lengua española. Actas de la asamblea de filología del I<sup>er</sup> Congreso de Instituciones hispánicas* (Madrid, Eds. Cultura Hispánica, 1964), t. II, pp. 189-216.
- TORRE REVELLO, José: *Las cartillas para enseñar a leer a los niños en América española*, «Thesaurus» (Bogotá) 15 (1960), pp. 214-234.
- *La enseñanza de las lenguas a los naturales de América*, «Thesaurus» 17 (1962), pp. 501-526.

## NOTES

- <sup>1</sup> Antonio de Nebrija, *Gramática castellana* (Madrid, 1946), pp. 3, 6-8.
- <sup>2</sup> V. Asensio 1960.
- <sup>3</sup> V. Rosenblat 1964, p. 194.
- <sup>4</sup> D'après certains témoignages, par exemple celui de Fray Juan de Torquemada, la catéchèse des enfants indiens se faisait souvent en latin et sans que ceux-ci comprennent grand-chose aux contenus de ces cours (Gimeno 1970, pp. 192-193). D'autre part, on sait que dans quelques collèges les religieux enseignant les humanités ont réussi à inspirer à leurs élèves indigènes un vrai goût pour la langue classique (Rosenblat 1964, pp. 202-203).
- <sup>5</sup> D'après Konetzke 1953, p. 66.
- <sup>6</sup> V. Gimeno 1970, p. 199.
- <sup>7</sup> D'après Konetzke 1953, p. 272; cf. aussi Rosenblat 1964, p. 206, et Gimeno 1966, p. 309.
- <sup>8</sup> V. Ricard 1961, p. 283.
- <sup>9</sup> V. Torre Revello 1960, pp. 214-216, et 1962, pp. 501-502.
- <sup>10</sup> V. Torre Revello 1962, pp. 502-507, et Rosenblat 1964, p. 198.
- <sup>11</sup> V. Rosenblat 1964, p. 199, Gimeno 1966, p. 310, et Gimeno 1970, pp. 200-202.
- <sup>12</sup> *Leyes de Indias*, libro I, tit. VI, ley XXX.
- <sup>13</sup> *Leyes de Indias*, libro I, tit. XXII, ley LVI.
- <sup>14</sup> *Leyes de Indias*, libro I, tit. XIII, ley IV.
- <sup>15</sup> *Leyes de Indias*, libro I, tit. XV, ley VI.
- <sup>16</sup> *Leyes de Indias*, libro I, tit. XI, ley VII.
- <sup>17</sup> *Leyes de Indias*, libro I, tit. XXII, leyes XII, LI et LV; Konetzke 1964, p. 82; cf. Konetzke 1953, p. 526.
- <sup>18</sup> *Leyes de Indias*, libro VI, tit. I, ley XVIII.
- <sup>19</sup> Konetzke 1964, pp. 88-91; Rosenblat 1964, p. 207.
- <sup>20</sup> Gimeno 1966, pp. 311-312.
- <sup>21</sup> *Leyes de Indias*, libro I, tit. XXIV, ley III.
- <sup>22</sup> Le premier décret explicite dans ce sens date de 1535 (cf. *Leyes de Indias*, libro I, tit. XXIII, ley XI).
- <sup>23</sup> *Leyes de Indias*, libro I, tit. III, ley XIX. Cf. aussi Gimeno 1966, pp. 314-315.
- <sup>24</sup> D'après Gimeno 1966, p. 313.
- <sup>25</sup> *Leyes de Indias*, libro I, tit. XIII, ley V; cf. aussi Gimeno 1966, p. 315.
- <sup>26</sup> Konetzke 1964, p. 89.
- <sup>27</sup> Konetzke 1964, p. 92. Cet abus devait en effet être très répandu, comme le prouve une loi de 1537, qui autorise les Indiens ne sachant pas l'espagnol à comparaître avec «un ami chrétien» qui puisse contrôler la fidélité de la traduction (*Leyes de Indias*, libro II, tit. XIX, ley XII).

<sup>28</sup> Torre Revello 1962, pp. 519-520; Konetzke 1964, pp. 92-93; Gimeno 1966, p. 316, Rosenblat 1964, p. 208.

<sup>29</sup> Cf. Bustamante 1987, pp. 89-92.

<sup>30</sup> D'après Ricard 1961, p. 288.

<sup>31</sup> D'après Torre Revello 1962, p. 524.

<sup>32</sup> Konetzke 1964, p. 102.

R. E.



